



Commune de Rochefort

Rapport du Conseil communal au Conseil général

relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes
communaux pour les exercices 2023, 2024 et 2025

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux,

En date du 17 juin 2021, votre Autorité désignait la fiduciaire Deuber et Beuret SA, à Cortaillod, en qualité d'organe de révision des comptes de la Commune pour les années 2020, 2021 et 2022.

Celle-ci est arrivée à présent au terme de son mandat avec la révision des comptes 2022, intervenue en mai 2023.

Dès lors, en application de la réglementation applicable, il appartient à nouveau au législatif de désigner, sur proposition du Conseil communal, l'organe de révision des comptes communaux pour les trois prochaines années (2023-2025).

Du fait de l'excellente expérience faite avec la fiduciaire Deuber et Beuret SA (révision, conseils), le Conseil communal vous propose de reconduire le mandat de cette dernière pour les trois prochains exercices comptables.

Au vu de ce qui précède, nous invitons votre Autorité à adopter l'arrêté ci-joint désignant l'organe de révision de la Commune conformément à la proposition de votre exécutif.

Dans cette attente, en demeurant à votre entière disposition pour tout complément d'information, nous vous prions de croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers généraux, à l'assurance de notre considération distinguée.

Rochefort, le 30 mai 2023

AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL

Le secrétaire,

Le président,

A. Lazeyras

F. Beutler

Annexe : 1 arrêté.



Commune de Rochefort

ARRETE

du Conseil général de Rochefort

relatif à la désignation de l'organe de révision des comptes
communaux pour les exercices 2023, 2024 et 2025

Le Conseil général de Rochefort,

Vu la Loi sur les communes du 21 décembre 1964,

*Vu le Règlement général d'exécution de la Loi sur les finances de l'Etat et des communes (RLFinEC)
du 20 août 2014,*

Vu le rapport du Conseil communal du 30 mai 2023,

a r r ê t e :

Article premier - Le Conseil communal est autorisé à mandater la fiduciaire Deuber et Beuret SA, sise à Cortailod, en vue d'effectuer le contrôle des comptes 2023, 2024 et 2025 de la commune de Rochefort.

Art. 2. - Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté à l'expiration du délai référendaire.

Rochefort, le 13 juin 2023

AU NOM DU CONSEIL GENERAL

Le secrétaire,

Le président,

J.-L. Naguel

F. Bottge